C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3800-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INVESTISSEMENT DE GAZ MÉTRO AFIN DE PERMETTRE LA LIQUÉFACTION DU GAZ NATUREL EN PÉRIODE HIVERNALE ET MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL ET D'ALLOCATION DES COÛTS ASSOCIÉS AU GAZ ÉVAPORÉ

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

L'INVESTISSEMENT DE GAZ MÉTRO VISANT LA LIQUÉFACTION HIVERNALE DU GAZ NATUREL ET LA MODIFICATION DE LA MÉTHODE D'ALLOCATION DE COÛTS ASSOCIÉS AU GAZ ÉVAPORÉ

RAPPORT

Jacques Fontaine
Consultant en énergie

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 24 août 2012

SOMMAIRE EXÉCUTIF

RECOMMANDATION NO. 1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser l'investissement demandé par Gaz Métro à son usine LSR afin de permettre la liquéfaction en hiver.

RECOMMANDATION NO. 2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter de modifier tel que proposé à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, la méthode de calcul des coûts associés au gaz évaporé et l'allocation de ceux-ci.

RECOMMANDATION NO. 3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro de requérir de GMST (et communique au Tribunal) une estimation de la valeur que cette dernière pourrait demander à obtenir pour les avantages que les ventes de gaz naturel liquide procurent à la clientèle règlementée, ceci dans le but de tenir compte de ce coût (qui serait payable par la clientèle réglementée à GMST) dans l'allocation des coûts entre les deux activités

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT 1

2 - L'INVESTISSEMENT DE GAZ MÉTRO VISANT LA LIQUÉFACTION HIVERNALE DU GAZ NATUREL 3

2.1 AVANTAGES POUR LA CLIENTÈLE RÉGLEMENTÉE DE GAZ MÉTRO 4

2.1.1 Une diminution de la part de revenu requis (coûts d'opération, amortissement et rendement) associée à l'usine LSR qui est allouée à l'activité réglementée 5

2.1.2 Un accroissement de la sécurité d'approvisionnement de l'activité réglementée 7

2.1.3 Une réduction des outils d'approvisionnements requis pour l'activité réglementée 8

2.2 AVANTAGES POUR LE CLIENT NON RÉGLEMENTÉE DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ 9

2.3 CONCLUSION SUR L'INVESTISSEMENT DONT L'AUTORISATION EST DEMANDÉ 10

3 - LA MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL ET D'ALLOCATION DES COÛTS 11

4 - CONCLUSION 13

1

LE MANDAT

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire un rapport sur l'investissement proposé par Gaz Métro visant à lui permettre la liquéfaction du gaz naturel en période hivernale ainsi que sur sa proposition de modification de la méthode de calcul et d'allocation des coûts associés au gaz évaporé, au dossier R-3800-2012 de la Régie de l'énergie.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à nos clientes que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie dans ce dossier.

2

L'INVESTISSEMENT DE GAZ MÉTRO VISANT LA LIQUÉFACTION HIVERNALE DU GAZ NATUREL

Au présent dossier, la Régie est appelée à décider d'autoriser ou non l'investissement demandé par Gaz Métro à son usine LSR afin de permettre la liquéfaction du gaz naturel en période hivernale.

Nous prenons pour acquis (à la demande de nos clientes qui plaideront cette question en audience), que la Régie doit vérifier si un tel investissement est à la fois souhaitable :

a) pour la clientèle réglementée de Gaz Métro et

b) pour son client non réglementé de gaz naturel liquide (Gaz Métro Solutions Transport – GMST).

Le présent chapitre examine successivement ces deux questions.

2.1 AVANTAGES POUR LA CLIENTÈLE RÉGLEMENTÉE DE GAZ MÉTRO

L'investissement proposé comporte, pour la clientèle réglementée, les avantages suivants :

- Une diminution de la part de revenu requis (coûts d'opération, amortissement et rendement) associée à l'usine LSR qui est allouée à l'activité réglementée (voir section 2.1.1).
- Un accroissement de la sécurité d'approvisionnement de l'activité réglementée (voir section 2.1.2)
- Une réduction des outils d'approvisionnements requis pour l'activité réglementée (voir section 2.1.3)

Ces trois avantages pour la clientèle réglementée sont examinés ci-après.

2.1.1 Une diminution de la part de revenu requis (coûts d'opération, amortissement et rendement) associée à l'usine LSR qui est allouée à l'activité réglementée

Gaz Métro nous informe que les coûts et frais associés à l'usine LSR et qui sont alloués à sa clientèle réglementée diminuent lorsque l'activité de vente de gaz liquéfié augmente. Une augmentation annuelle de ces ventes au-delà de 24 10^6 m^3 résulterait de la capacité, que permettrait l'investissement demandé au présent dossier, de permettre à l'usine LSR de liquéfier du gaz naturel l'hiver.

Le tableau 1 l'illustre :

Tableau 1
Impact des ventes de GNL à GMST sur les coûts de l'usine LSR [1]

Ventes à GMST de GNL ($10^6 m^3$)	0	24	42	50
Capacité d'entreposage de l'usine LSR réservée à GMST ($10^6 m^3$)	0	1	2,5	10
Coûts et frais de l'usine LSR alloués à l'activité réglementée (000 $)	8020	7560	7207	6304
Coûts et frais de l'usine LSR alloués à GMST (000 $)	0	1681	2612	3580
Coûts et frais de l'usine LSR totaux (000 $)	8020	9241	9820	9885

[1] **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3800-2012, Pièce B-0024, Gaz Métro 2, Document 3 v.r., Réponse à SÉ-AQLPA-1-6.

GAZ MÉTRO, Dossier R-3800-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro 1, document 1, page 20.

Les coûts et frais de l'usine LSR alloués à l'activité réglementée diminuent un peu plus lentement lorsque les ventes au client GMST passent de 0 à 24 $10^6 m^3$ par année et de façon plus importante par la suite. Le tableau 2 nous montre que l'augmentation des coûts de 3,58M$ qu'assume le client GMST lorsqu'il demande 50 $10^6 m^3$ s'accompagne d'une diminution de près de la moitié de cette somme pour l'activité réglementé soit 1,72M$.

Tableau 2
Impact marginal de l'augmentation des ventes à GMST pour l'activité réglementée-Usine LSR

A= Augmentation des ventes de GNL à GMST ($10^6 m^3$)	**De 0 à 24**	**De 24 à 42 (+18)**	**De 42 à 50 (+8)**	**Total de 0 à 50**
B= Augmentation ou diminution des coûts et frais de l'usine alloués l'activité réglementée (000 $)	-460	-353	-903	-1716
C= Augmentation ou diminution des coûts et frais de l'usine alloués à GMST (000 $)	1681	931	968	3580
D= Pourcentage B/C	-27,4%	-37,9%	-93,3%	-47,9%

Nous avons demandé à Gaz Métro si cette diminution est équitable; Voici sa réponse :

> ***b)*** *La proposition de Gaz Métro, au présent dossier, est-elle juste et équitable pour le client GNL (selon Gaz Métro). Veuillez justifier.*
>
> ***Réponse :***
> *Dans sa proposition, Gaz Métro applique les règles de répartition déjà établies par les décisions de la Régie. Elle n'a pas à se prononcer sur le critère « juste et équitable » de ces décisions.* [2]

[2] **GAZ MÉTRO**, dossier R-3800-2012, Pièce B-0024, Gaz Métro 2, Document 3 v.r., Réponse à SÉ-AQLPA-1-9.b.

2.1.2 Un accroissement de la sécurité d'approvisionnement de l'activité réglementée

L'objectif de Gaz Métro est de maintenir la sécurité d'approvisionnement de la clientèle réglementée :

> *Le présent dossier présente donc la solution développée et proposée par Gaz Métro pour permettre des ventes de GNL jusqu'à 50 $10^6 m^3$ par année et ce, sans modifier la sécurité d'approvisionnement des clients réglementés. En effet, conformément aux décisions précédentes, l'évaluation des outils de maintien de la fiabilité ainsi que le traitement des coûts sont maintenus.* [3]

Ainsi, conformément à cette affirmation Gaz Métro précise :

> *Il n'y aura aucun impact sur la sécurité d'approvisionnement de la clientèle de l'activité réglementée puisqu'en fonction des principes approuvés par la Régie à ce jour, la diminution de la capacité utile à l'usine LSR est compensée par l'achat d'outils additionnels. Ces coûts, dits coûts de maintien de fiabilité, sont remboursés par GMST. Cette approche serait maintenue.*
>
> *Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des coûts de maintien de fiabilité selon trois scénarios de ventes de GNL : 24 $10^6 m^3$, 42 $10^6 m^3$ et 50 $10^6 m^3$. À des fins d'illustration, le tarif FTSH de TCPL présentement en vigueur (2,501 ¢/m³) a été utilisé.* [4]

Tableau 3 - Coûts de l'outil maintien de fiabilité pour GMST [5]

Volume annuel	Réservation de l'usine	Outil de maintien de la fiabilité Décembre à mars		
$10^3 m^3$	$10^3 m^3$	$10^3 m^3$/jour	$10^3 m^3$	Coûts (000 $)
24 000	1 000	71	8 622	216
42 000	2 500	119	14 371	359
50 000	10 000	238	28 741	719

L'investissement dont l'autorisation est demandée par Gaz Métro au présent dossier permettra donc un accroissement de la sécurité d'approvisionnement de l'activité réglementée.

---

3 **GAZ MÉTRO**, dossier R-3800-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro 1, document 1, page 5, lignes 4 à 8.

4 **GAZ MÉTRO**, dossier R-3800-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro 1, document 1, page 13, lignes 6 à 10.

5 **GAZ MÉTRO**, dossier R-3800-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro 1, document 1, page 13, tableau entre les lignes 13 et 14.

2.1.3 Une réduction des outils d'approvisionnements requis pour l'activité réglementée

Comme s'interroge Gaz Métro :

> *Considérant la faisabilité de liquéfier en hiver, il est légitime de se demander si cette approche pourrait être intégrée à la structure d'approvisionnement pour l'activité réglementée et ainsi réduire les besoins d'approvisionnement pour répondre à un hiver extrême.* [6]

Gaz Métro confirme :

> *Une simulation de la demande projetée à la Cause tarifaire 2012, sans vente de GNL sous un scénario d'hiver extrême, a été effectuée en intégrant la possibilité de liquéfier en hiver pour l'usine LSR. Les résultats de la simulation démontrent que la liquéfaction sur l'hiver extrême serait effectuée pendant 18 jours, entre le 1er janvier et le 28 février. Le mois de mars n'est pas vraiment un enjeu, le besoin pour l'hiver extrême étant passé. Des interruptions additionnelles de un à sept jours, selon le sous-tarif, seraient considérées, les autres jours de liquéfaction pouvant être réalisés via les excédents de transport. Cette liquéfaction additionnelle a pour effet de réduire les outils d'approvisionnement d'une quantité de 106 $10^3 m^3$/jour de décembre à mars. En considérant une baisse des capacités de transport FTLH au tarif actuel de TCPL, soit 8,487 ¢/m^3, cela représente une baisse des coûts d'approvisionnement de plus de 1 000 000 $.* [7]

---

6 **GAZ MÉTRO**, dossier R-3800-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro 1, document 1, page 14, lignes 14 à 16.

7 **GAZ MÉTRO**, dossier R-3800-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro 1, document 1, page 15, lignes 1 à 10.

2.2 AVANTAGES POUR LE CLIENT NON RÉGLEMENTÉE DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

L'investissement demandé par Gaz Métro à son usine LSR pour permettre la liquéfaction en hiver avait été demandé par le client GMST.

Il est donc à présumer que ce client y verra avantage, en accroissant ses reventes de gaz liquide au Québec, particulièrement dans le secteur du transport routier par camion.

Cela procurera incidemment un bénéfice environnemental à l'ensemble de la société québécoise.

2.3 CONCLUSION SUR L'INVESTISSEMENT DONT L'AUTORISATION EST DEMANDÉ

Nous constatons donc que la liquéfaction en hiver demandée par Gaz Métro et qui résulterait de l'investissement demandé, est rentable, à la fois pour la clientèle réglementée et pour le client non réglementé de gaz liquéfié.

RECOMMANDATION NO. 1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser l'investissement demandé par Gaz Métro à son usine LSR afin de permettre la liquéfaction en hiver.

3

LA MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL ET D'ALLOCATION DES COÛTS

Gaz Métro demande à la Régie de modifier, tel que proposé à sa pièce Gaz Métro-1, Document 1, la méthode de calcul des coûts associés au gaz évaporé et l'allocation de ceux-ci.

Nous sommes en accord avec cette modification technique.

RECOMMANDATION NO. 2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter de modifier tel que proposé à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, la méthode de calcul des coûts associés au gaz évaporé et l'allocation de ceux-ci.

On doit cependant s'interroger sur le fait que le client de gaz naturel liquide ne se voit allouer aucune part des avantages que ses achats procurent à l'activité réglementée et dont nous avons traité au chapitre 2.

Est-il équitable que ce client, qui procure des avantages importants à la clientèle réglementée de Gaz Métro ne fasse que donner ces avantages sans en tirer lui-même un bénéfice ? Il nous semble que, dans la mesure où les ventes de Gaz Métro à GMST ne sont pas réglementées, elles n'ont pas à se limiter à la règle du coût+rendement. Sur le marché, GMST pourrait monnayer *selon leur valeur* les avantages qu'elle procure à la clientèle réglementée.

Il nous semble que la Régie pourrait demander à Gaz Métro de requérir de GMST (et communique au Tribunal) une estimation de la valeur que cette dernière pourrait demander à obtenir pour les avantages que les ventes de gaz naturel liquide procurent à la clientèle règlementée, ceci dans le but de tenir compte de ce coût (qui serait payable par la clientèle réglementée à GMST) dans l'allocation des coûts entre les deux activités.

Ce ne serait qu'équitable envers les usagers du gaz naturel liquide, qui ne sont pas réglementés et dont les prix seront guidés par le marché.

RECOMMANDATION NO. 3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro de requérir de GMST (et communique au Tribunal) une estimation de la valeur que cette dernière pourrait demander à obtenir pour les avantages que les ventes de gaz naturel liquide procurent à la clientèle règlementée, ceci dans le but de tenir compte de ce coût (qui serait payable par la clientèle réglementée à GMST) dans l'allocation des coûts entre les deux activités

Dans un ordre d'idée inverse, la Régie de l'énergie, dans sa demande de renseignements no. 2 à gaz Métro (question 3.1) se demande, sans égard aux décisions passées qu'elle a rendues sur la répartition des coûts d'utilisation de l'usine LSR dans le contexte d'une liquéfaction en été seulement, si les coûts additionnels des salaires, de l'entretien et des matériaux et pièces liés à la liquéfaction hivernale pourraient être alloués exclusivement à la fonction liquéfaction de l'usine.

Nous nous réservons la possibilité de traiter davantage de cette question après que Gaz Métro aura fourni sa réponse à ce sujet.

4

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.